



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 09 octobre 2025 à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 02 octobre 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration <i>1 siège vacant : représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département</i>	16	Date de la convocation : 02 octobre 2025
Nombre de présents	9	
Nombre de pouvoirs	3	Date de la publication : 17 octobre 2025
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, M. Didier ZARZUELO, M. Dominique DUBROCA, Mme Maria OREA, Mme Anne DE LAPORTERIE

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Dominique DUBROCA à Mme Aline DUZERT, Mme Anne DE LAPORTERIE à M. Jean Paul USSEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Accord-cadre de fournitures de produits alimentaires nécessaires aux établissements du CCAS de Dax

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,
Vu les dispositions des articles R.2161-2 et R.2161-5 du code de la commande publique,
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 17 juin 2025,
Vu la délibération n° 20250619-11 du 19 juin 2025 relative à l'accord-cadre de fournitures de produits alimentaires nécessaires aux établissements du CCAS de Dax,
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 30 septembre 2025.

Considérant que le CCAS avait lancé, le 15 avril 2025, une première consultation pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires aux établissements du CCAS de Dax. 6 lots n'ont pu être attribués, les offres ayant été déclarées irrégulières. Ces 6 lots font donc l'objet d'une nouvelle procédure formalisée conformément à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics. La Commission d'Appel d'Offres est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée.

L'accord-cadre est décomposé en 6 lots :

LIBELLE DES LOTS	MONTANT ANNUEL HT	
	MINIMUM	MAXIMUM
PRODUITS CONVENTIONNELS		
Lot 1 – Produits d'épicerie	45 000 €	80 000 €
Lot 4 – Boissons alcoolisées et non alcoolisées	20 000 €	35 000 €
Lot 5 – Viandes	8 000 €	16 000 €
Lot 6 – Fruits et légumes	10 000 €	18 000 €
PRODUITS BIOLOGIQUES		
Lot 7 – Produits d'épicerie	1 000 €	8 000 €
Lot 8 – Produits frais et produits laitiers	1 000 €	8 000 €
TOTAL ANNUEL HT	85 000 €	165 000 €

Les candidatures et offres ont été remises au plus tard le 4 septembre 2025 à 17h00.

Cinq entreprises ont répondu à la consultation :

- ✓ SARL DUBOUE a remis une offre pour le lot 5,
- ✓ G.M. DEVELOPPEMENT a remis une offre pour le lot 8,
- ✓ MHB DISTRIBUTION a remis une offre pour les lots 1 et 4,
- ✓ SARL MAISON HILLOTTE a remis une offre pour le lot 6,
- ✓ ETABLISSEMENTS LAPIQUE a remis une offre pour le lot 4.

Les offres ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2025, qui a décidé à l'unanimité :

- ✓ D'attribuer le lot 1 « Produits d'épicerie » à l'entreprise MHB DISTRIBUTION ;
- ✓ D'attribuer le lot 4 « Boissons alcoolisées et non alcoolisées » à l'entreprise ETABLISSEMENTS LAPIQUE ;
- ✓ D'attribuer le lot 5 « Viandes » à l'entreprise SARL DUBOUE ;
- ✓ D'attribuer le lot 6 « Fruits et légumes » à l'entreprise MAISON HILLOTTE ;
- ✓ De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot 7 aucune offre n'ayant été reçue ;
- ✓ De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot 8 l'offre présentée étant irrégulière en ne répondant pas à l'ensemble des exigences des documents de la consultation.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : acte la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2025 d'attribuer le lot 1 à l'entreprise MHB DISTRIBUTION.

Article 2 : acte la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2025 d'attribuer le lot 4 à l'entreprise ETABLISSEMENTS LAPIQUE.

Article 3 : acte la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2025 d'attribuer le lot 5 à l'entreprise SARL DUBOUE.

Article 4 : acte la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2025 d'attribuer le lot 6 à l'entreprise MAISON HILLOTTE.

Article 5 : acte la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2025 de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots 7 et 8.

Article 6 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20251013-20251009-10-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025